

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 4 juillet à 20 h45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BONTE Daniel, ROLLAND Virginie, LAMBERT Christian, VINCENT Marie, NICOLA Serge, KARA Christine, JACOTEZ Marie-Hélène, HAMET Pascal, HUT Laurent, SUNNASSY Parvedee, DEBERDT Agnieszka, PETROGALLI Barbara, HYDRIO Vincent, EGLIZEAUD Céline, MEYNADIER Isabelle.

Étaient absents représentés :

M. BLANC Jean-François ayant donné pouvoir à M BONTE Daniel.

M. JACQUOT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme KARA Christine.

M. TOUTIN Frédéric ayant donné pouvoir à M. NICOLA Serge.

Mme DELAPLACE Stéphanie ayant donné pouvoir à M. HYDRIO Vincent.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Laurent HUT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION des comptes rendus du 31 mars 2022 et du 26 avril 2022.

B/ DELIBERATIONS

1. Participation aux frais de transport scolaire « carte Imagin'R » pour l'année scolaire 2022/2023.
2. Participation financière de la commune aux ateliers ludiques en langue anglaise.
3. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat d'apprentissage- Ouverture temporaire du poste.
4. Projet d'ouverture d'une micro crèche sur la commune - Autorisation de signer un bail commercial avec la société « LOVELY TWO BB SAS » pour la mise à disposition d'une maison sise 1 bis rue de l'Artoire.
5. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection.
6. Possibilité de monétisation du compte-épargne-temps.
7. Décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.

D/ QUESTIONS DIVERSES.

A/ APPROBATION des comptes rendus du 31 mars 2022 et du 26 avril 2022

Les comptes-rendus rédigés pour les Conseils Municipaux du 31 Mars 2022 et du 26 avril 2022 sont adoptés dans leur intégralité et à l'unanimité des élus présents et représentés.

B/ DELIBERATIONS

1. Participation aux frais de transport scolaire « carte Imagin'R » pour l'année scolaire 2022/2023

Délibération n° 2022-7-1

CONSIDERANT que la commune participe, chaque année, aux frais de transport pour les enfants scolarisés en secondaire jusqu'à 16 ans révolus,

CONSIDERANT que le tarif de la carte « Imagin'R toutes zones » est fixé chaque année par Ile de France Mobilité et que son montant actuel est de 350 €,

CONSIDERANT que la participation du Conseil Départemental des Yvelines de 150 € est renouvelée pour les élèves boursiers et non boursiers pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT que les élèves boursiers peuvent prétendre à des aides complémentaires,

CONSIDERANT, que depuis 2019, le Conseil Municipal a augmenté et porté la participation de la commune à 57 € par enfant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler ce remboursement pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1-DECIDE de renouveler, sur l'année scolaire 2021/2022, la participation de **57 Euros** pour l'achat d'une carte « Imagin'R toutes zones », au bénéfice des élèves du secondaire jusqu'à 16 ans révolus et dont les parents sont domiciliés sur la commune.

2-RAPPELLE que ce remboursement sera effectué sur présentation des pièces suivantes :

- **certificat de scolarité 2022/2023,**
- **photocopie du titre de transport et/ou du courrier de renouvellement envoyé par l'organisme pour l'année scolaire 2022/2023,**
- **relevé d'identité bancaire**

3-PRECISE que toute demande de remboursement devra être déposée, à la mairie, avec les pièces justificatives citées **avant le 1^{er} décembre 2022, dernier délai.** Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles s'installant durant l'année scolaire sur la commune si elles déposent leur demande dans le mois qui suit leur arrivée.

4-PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune, article 6713.

2. Participation financière de la commune aux ateliers ludiques en langue anglaise.

Délibération n° 2022-7-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2018-03-17 du 21 mars 2018 fixant la participation de la commune et l'actualisation de la grille de quotients familiaux pour les classes pédagogiques des écoles et des séjours municipaux.

La mairie propose de renouveler pour l'année scolaire 2022/2023, les ateliers ludiques d'anglais organisés pour les élèves de l'école élémentaire inscrits. Cette prestation est assurée depuis un an par LM Learning pour les CM1 et CM2 les mardis et jeudis de 16h30 à 18 h.

A titre d'information, sur l'année scolaire 2022/2023, il est proposé d'étendre cette proposition aux CE2 et de renouveler ces ateliers pour les CM1 et CM2 aux conditions suivantes : 1h.30 (16h30 à 18h00) les mardi et jeudi à laquelle s'ajoute un autre créneau d'1h (18h à 19h) le jeudi.

Les ateliers sont organisés par groupe de niveau pour 28 séances environ réparties sur l'année scolaire et se déroulent dans les locaux de l'école élémentaire.

Il est proposé que la commune verse une aide aux familles qui s'inscrivent en prenant à sa charge une partie du coût annuel des cours.

Considérant la possibilité de fixer cette participation financière en faveur des familles en application de la grille unique des quotients familiaux adoptée en 2018.

Considérant le devis de la société LM Learning,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

FIXE l'aide à la prise en charge du coût annuel des ateliers ludiques d'anglais en fonction de la grille des quotients familiaux adoptés à savoir :

Catégories	Tarif	Participation communale
QF < ou = à 500 €	1	70 %
QF entre 501 € et 850 €	2	50 %
QF entre 851 € et 1600 €	3	40 %
QF > ou = à 1601 €	4	20 %
Hors commune	Plein tarif	0 %

PRECISE que le tarif annuel d'inscription par enfant à ces ateliers d'anglais est fixé, pour l'année scolaire 2022/2023, à **210 €** pour les séances d'1h30 et **180 €** pour les séances d'1h..

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat d'apprentissage- Ouverture temporaire du poste. Délibération n° 2022-7-3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant la saisine du Comité Technique du CIG de la Grande Couronne de Versailles,

Au vu de ces éléments, la commune demandera les aides éventuelles de l'Etat ou de la Région,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le dossier de demande d'une administrée désirant préparer une CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) avec l'organisme de formation MFR de la Grange Colombe (Rambouillet)

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de recourir à un contrat d'apprentissage et de conclure, pour la prochaine année scolaire un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
-Ecole maternelle du Clos Martin -Centre de Loisirs	ATSEM Animatrice	CAP A.E.P.E.	1 an

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 chapitre 12.

4. Projet d'ouverture d'une micro crèche sur la commune - Autorisation de signer un bail commercial avec la société « LOVELY TWO BB SAS » pour la mise à disposition d'une maison sise 1 bis rue de l'Artoire.

Délibération n° 2022-7-4

En préambule, monsieur le Maire rappelle qu'il a également saisi la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, à qui la compétence « petite enfance » a été transférée, pour la construction si possible d'une micro crèche intercommunale sur Auffargis à planifier dans le « projet de territoire » de la CART. Cependant, la commune a été approchée par la société LOVELY BB qui propose la construction d'une micro-crèche privée de 12 berceaux. La société recherche un espace à louer pour ouvrir cette nouvelle structure. Elle se charge également de l'ensemble des travaux de transformation du bâtiment pour la mise aux normes et la réalisation de équipements nécessaires à l'accueil des nouveau-nés et jeunes enfants ainsi que de leurs familles.

Délibération

Afin de satisfaire aux besoins des familles Fargussiennes en matière de mode de garde des jeunes enfants et compte-tenu des projets d'urbanisation en cours et des enjeux en matière d'accueils de population nouvelle et de maintien des classes dans nos écoles maternelle et élémentaire, les Elus ont engagé une réflexion sur l'opportunité d'accueillir une micro-crèche.

La société LOVELY BB, société qui a déjà ouvert et expérimenté le fonctionnement de plusieurs micro-crèches sur des communes voisines et de taille similaire en nombre d'habitants à la nôtre, a pris contact avec la commune pour présenter un projet de création d'une micro-crèche avec 12 berceaux.

Dans le cadre des réflexions engagées, il est apparu, sous réserve de travaux et de la faisabilité technique ainsi que de l'obtention des autorisations d'urbanisme, qu'un pavillon dernièrement libéré 1 bis rue de l'Artoire pouvait convenir pour accueillir cette micro-crèche.

Monsieur le Maire présente le dossier de la société LOVELY BB. Il explique que la société est intéressée par le site qu'elle a visité et propose de louer le pavillon avec pour objectif de réaliser, à sa charge, l'ensemble des travaux de rénovation et de mise aux normes en vue de l'ouverture d'une micro-crèche dans ces locaux. La société LOVELY BB s'engage également à effectuer toutes les démarches administratives préalables à l'ouverture auprès, notamment, de la CAF et du Département des Yvelines.

Il présente, à titre indicatif, le rétroplanning prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

-APPROUVE le principe de réalisation d'un projet de micro-crèche dans le pavillon situé 1 bis rue de l'Artoire à AUFFARGIS.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier et à signer avec la société LOVELY BB un bail commercial de type 3-6-9 pour la location du pavillon en vue de l'ouverture d'une micro-crèche.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

5. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection.

Délibération n° 2022-7-5

Monsieur le Maire rappelle le projet de compléter l'installation du système de vidéoprotection existant afin de suivre les préconisations du diagnostic sureté de la Gendarmerie.

Considérant les analyses, les études et les préconisations de la société ECI2S (Les Molières) mandatée par la commune pour l'étude et la mise en place d'une extension au système de vidéoprotection existant.

Considérant le devis estimatif de la société ECI2S définissant les besoins de la commune en la matière et le montant des travaux d'achat et pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision et le génie civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention pour le projet d'équipement en vidéoprotection de la commune pour un montant estimé à 90 300 € HT.

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au taux de financement maximum pour les études préalables, l'acquisition du matériel, l'installation et les raccordements tels que définis par le dispositif.

S'ENGAGE à :

- à maintenir la destination de l'équipement financé ;
- à ne pas commencer les travaux avant la notification ;
- à assurer l'entretien des équipements projetés.

6. Possibilité de monétisation du compte-épargne-temps.

Délibération n° 2022-7-6

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 71 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2019-3-11 du 20 mars 2019 intitulée « Mise en compte d'un compte épargne temps »,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

1 voix contre : M. Pascal HAMET

-MODIFIE L'ARTICLE 7 « UTILISATION DES CONGES EPARGNES »

En ajoutant un alinéa 7-2 **Indemnisation forfaitaire des jours (monétisation)**

-Si le nombre de congés épargnés est supérieur à 15 jours c'est-à-dire à partir du 16^{ème} au 60^{ème} jour, l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation forfaitaire. Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, à titre indicatif, ils sont aujourd'hui de :

Catégorie A : 135 € par jour

Catégorie B : 90 € par jour

Catégorie C : 75 € par jour

-PRECISE que les autres dispositions de la délibération N° 2019-3-11 du 20 mars 2019 restent inchangées.

7. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2022-7-7

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 2020-5-5 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti à Monsieur le Maire une liste de délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

En application de cette délibération, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qui en prennent acte, que les décisions suivantes ont été prises en vertu des délégations reçues :

▪ s'agissant de la passation de marchés :

- Décision n°2022-6-1

-Marché 2021-10 Enfouissement de réseaux rue de Villequoy

Signature de l'avenant N° 1 avec le titulaire du marché la société CITEOS -SDEL (Montesson)

Considérant le bilan des plus et moins-values des travaux liés à l'enfouissement des réseaux

L'avenant N°1 ayant une incidence financière sur le montant du marché a été signé conformément aux montants ci-dessous :

Montant initial HT : 184 412,40 €

Montant initial TTC : 221 194.88 €

Nouveau montant du marché après avenant :

Montant HT : 170 377.50 €

Montant TTC : 204 453.00 €

- Décision n°2022-6-2

Après consultation, un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel a été signé avec **TotalEnergies (Paris 15^{ème})** le **20/06/2022**

-Durée du contrat 1 an.

-Date de début de fourniture de gaz pour le Foyer Rural et CSC, la mairie, l'école maternelle le 01/07/2022

-Date de début de fourniture de gaz pour l'école élémentaire le 01/09/2022 pour un prix de fourniture fixe en €/MWH

TARIFS :

Pour la période du 01/07/2022 au 31/012/2022 = 120.37 € /MWH

Pour la période du 01/01/2023 au 01/09/2023 = 112.18 €/MWH

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Prochaine rentrée scolaire :**

Monsieur le Maire, informe qu'après quelques inquiétudes la troisième classe de l'école maternelle restera ouverte.

Pour l'école élémentaire, les effectifs sont en augmentation. En fonction des nouvelles inscriptions dans les prochaines semaines et cet été, il est possible qu'une 6^{ème} classe soit ouverte.

Il remercie Mesdames Carole Pannetier, enseignante et Sandrine Allouud, enseignante et directrice, dont c'est la dernière année à l'école Elémentaire de la Toucharderie pour leur dynamisme et leur implication pour l'école.

➤ **Informations sur les derniers investissements**

-Les agrées de fitness en libre accès seront posés à proximité du terrain de tennis dès la semaine prochaine,

-Un nouveau matériel de sonorisation pour l'Eglise sera installé cet été.

-Le renouvellement d'une grande partie du matériel informatique de l'école élémentaire est en cours pour la prochaine rentrée. Le câblage pour la téléphonie et l'informatique sera aussi revu. Le mobilier (tables d'école) d'une classe a été entièrement renouvelé.

- A la demande des enfants, des enseignantes et du Centre de Loisirs, un préau de « type DALO » sera installé afin de créer une zone d'ombre qui manque aujourd'hui dans la cour d'école.

-Un nouveau lave-vaisselle de type professionnel a été acheté pour le Foyer Rural.

-La climatisation du premier étage de la mairie est terminé.

➤ **Micro-Folies**

La charte entre la commune et le musée de la Villette a été signée la semaine dernière. Le projet devrait être présenté en « avant-première » au Forum des Associations du samedi 3 septembre.

D/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vincent HYDRIO s'interroge sur les travaux d'installation d'une cuve à proximité du Foyer Rural . Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la cuve de récupération des eaux de pluie de 30 000 litres, précédemment enterrée Place de l'Arsenal, qui a été déplacée sur le site du Foyer rural. Elle permettra d'effectuer l'arrosage des massifs de la commune.

Madame Christine KARA indique que le goûter des Aînés du vendredi 1^{er} juillet a réuni une cinquantaine de nos aînés pour un moment convivial.

-Le « Job Truck » de l'association « Chantier Yvelines » s'est installé à Auffargis Place de l'Arsenal le 31 mai après-midi. Ce dispositif, reste à faire connaître plus largement. Il s'adresse et permet de venir à la rencontre des demandeurs d'emploi notamment ceux les plus en difficultés (chômeurs longue durée, jeunes de moins de 26 ans ...) mais aussi à des entreprises qui ont des difficultés de recrutement et à des particuliers pour les services à domicile (ménage, jardinage, bricolage ...). Un nouveau passage sera programmé.

- Le service Conseil Energie de Rambouillet Territoires propose d'organiser des rencontres avec les habitants pour informer sur les possibilités de rénovation et sur les travaux liés à la performance énergétique des logements. Ils peuvent apporter un accompagnement et des conseils sur les travaux ainsi que des informations sur les aides financières mobilisables. Une permanence sera organisée en octobre au Foyer Rural. L'information sera diffusée en temps et en heure auprès des Fargussiens.

Madame Marie VINCENT remercie l'ensemble des bénévoles, les élus, les services techniques ...pour leur aide lors de la fête du village. Une belle réussite cette année encore, malgré les nombreuses manifestations organisées aux alentours sur ce week-end et un samedi au temps « mitigé ».

Monsieur Pascal HAMET indique que les travaux de remise en service du puits de Saint Benoit ont été décalés car il est en attente d'une réponse sur un dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie. Ce dossier devrait être examiné par la commission d'attribution de l'AESN ad'hoc en septembre pour une réponse sur le travaux pris en charge et sur le montant de la subvention obtenue. Il espère que ceux-ci pourront débiter au 4^{ème} trimestre 2022 pour une durée d'environ 6 mois.

Madame Virginie ROLLAND évoque plusieurs dossiers :

-Elle rend compte du rendez-vous avec Ingenier'Y et des premiers éléments de réflexion sur le devenir du site du café actuel. Elle indique qu'une des pistes développées porte, notamment, sur la réalisation d'une résidence seniors non médicalisée d'environ 15 logements.

-Concernant le lotissement du Clos des Vindrins elle indique que les travaux ont repris. Elle devrait rencontrer prochainement les représentants de la société NEXITY pour évoquer avec eux le respect des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France pour les futures constructions.

-Elle relaie l'information du SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets) sur les nouveaux horaires de la déchetterie d'Auffargis. Afin d'offrir aux usagers un service sur la plus grande amplitude possible, les jours d'ouverture de la déchetterie d'Auffargis ont évolué : ouverture matin et après-midi (9h -12h45 et 14h-17h45) les lundi, mardi, vendredi, samedi .

Monsieur Serge NICOLA rappelle :

- que le prochain Tambour de « rentrée » sera à distribuer fin Août. Il sera accompagné, comme l'année dernière, d'une nouvelle édition annuelle et mise à jour du « Tambour des Entreprises » répertoriant les entreprises Fagussiennes.

-Comme à chaque fin d'année scolaire, vendredi 1^{er} juillet, Monsieur le Maire avec Monsieur NICOLA, ont remis aux élèves de CM2 une calculatrice comme cadeau de fin de scolarité à Auffargis. Le Conseil municipal leur souhaite une bonne continuation pour cette nouvelle étape dans leur scolarité.

Monsieur Christian LAMBERT fait le point sur les travaux en cours :

- Les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Villequoy ont été réceptionnés fin de semaine dernière.
- Les travaux de réalisation d'un trottoir et de l'extension de l'éclairage publique rue Creuse qui permettront de rejoindre le futur lotissement sont également terminés.
- La réfection du Chemin des Côtes est planifiée pour la fin de la semaine -Début juillet, l'entreprise retenue ; « Travaux Public d'Essonne » commencera les travaux de réfection de la voie piétonne le long de la rue du Pont des Murgers et du Chemin des Marnes.
- Le parcours de BMX, non utilisé, a été nivelé.

La séance est levée à 21 h 51

**Le Maire,
Daniel BONTE**